Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 11 décembre 2018 et le 11 mars 2019

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°01/2019 du 04 janvier 2019 : Révision du montant du loyer relatif à la location de l'appartement communal à usage professionnel du Cabinet Infirmier
Le montant du moyer sera donc fixé à 215,00€ pour l'année 2019 à compter du mois de février. Il sera recalculer chaque année à cette même période conformément à la loi et à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Décision n°02/2019 du 04 janvier 2019 : Utilisation à titre gracieux de l'ancienne salle communale par l'école privée de SAVAS
La mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux de l'ancienne salle communale est conclue au profit de l'école privée de SAVAS les mardis, jeudis et vendredis de 14 heures à 16h30 jusqu'en avril 2019 pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école.

Décision n°03/2019 du 15 janvier 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de SAVAS
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes afin d'y organiser une matinée moules-frites le 17 mars 2019.

Décision n°04/2019 du 18 février 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par la troupe de théâtre « La Charnaude »
Une mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de la troupe de théâtre « La Charnaude » afin d'y organiser 2 soirées théâtre les 30 et 31 mars 2019.

Décision n°05/2019 du 18 février 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser 1 soirée théâtre le 05 avril 2019.